Publié le 03/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





ID: 066-216600247-20240430-240327-DE

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24_03_27_DEL_ASS_ADHES_SIP_DES_ASPRES

Séance du 30 avril 2024

Convocation du 24 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 24/04/2024, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents: 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: 6 Procurations: 6

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : Stéphanie Puigbert

Objet : Modification du périmètre du syndicat intercommunal prioritaire (SIP) des Aspres

Rapporteur: François Comes

Ouï l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 29 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 suivants et Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1978 portant création du SIP DES ASPRES

Vu l'arrêté préfectoral 5036/2008 en date du 23 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES est institué pour une durée illimitée,

Vu l'arrêté préfectoral 2020345-001 en date du 10 décembre 2020 arrêtant le changement de siège social du SIP DES ASPRES.

Vu les statuts DU SIP DES ASPRES

Vu la délibération du SIP DES ASPRES n° 006-2024 en date du 18-03-2024 demandant l'adhésion des communes de TROUILLAS, Tresserre et de Banyuls dels Aspres

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de Trouillas, Banyuls dels Aspres, et de Tresserre au SIP DES ASPRES,

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024



Publié le









D'approuver l'adhésion des communes de Trouillas, Banyuls dels Aspres, et de Tresserre au SIP DES ASPRES,

De notifier la présente délibération au Maire de chaque commune des communes membres du SIP des Aspres, De demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIP DES ASPRES par l'adhésion des communes de Trouillas, Tresserre et de Banyuls dels Aspres.

D'autoriser Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

La Secrétaire de séance.

Le Président de séance,

Stéphanie PUIGBERT

Jean-Claude FAUC

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024



ID: 066-216600247-202404<mark>30-24</mark>0327-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° **05**

Rapport n° 24_03_27_DEL_ASS_ADHES_SIP_DES_ASPRES

Rapporteur : François Comes

Séance du Conseil Municipal du 30 avril 2024

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : Modification du périmètre du syndicat intercommunal prioritaire (SIP) des Aspres

Au cours de ces dernières années, le SIP des Aspres a développé ses actions pour mener à bien les compétences qui lui ont été attribuées. Les 32 communes membres ont ainsi pu étendre davantage les actions d'intérêt intercommunal.

Depuis sa création, le SIP des Aspres a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié des instances départementales, régionales, nationales et européennes.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du SIP des Aspres que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, les communes de Trouillas, Banyuls dels Aspres et Tresserre souhaitent adhérer au SIP des Aspres.

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer la cohésion du territoire et de développer les actions de prévention.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Jean-Claude FAUCON